
N° 1998-3109 - déplacements et voirie + finances et programmation - Saint Genis Laval - Acquisition de plusieurs parcelles situées 20, 22 et 24, rue Edouard Millaud et rue du Docteur Horand et appartenant respectivement aux époux Benière, à M. Priolon, aux époux Robinet et aux époux Gaunet - Département de l'action foncière - Subdivision Rhône-sud -

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 septembre 1998, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La Communauté urbaine s'est rendue propriétaire, en vue de l'ouverture de la partie ouest du boulevard périphérique de Saint Genis Laval, d'un certain nombre de terrains représentant plus de la moitié de la superficie d'emprise du projet.

Ce dernier a, depuis lors, fait l'objet d'un arrêté de déclaration d'utilité publique en date du 15 juin 1995.

Les négociations poursuivies avec les propriétaires des autres immeubles concernés par cette opération de voirie viennent d'aboutir à de nouveaux accords.

En effet, aux termes des compromis qui vous sont soumis, les époux Benière, monsieur Priolon, les époux Robinet et les époux Gaunet accepteraient de céder les parcelles de terrains ci-après désignées dépendant de leurs propriétés respectives situées 20, 22 et 24, rue Edouard Millaud et rue du Docteur Horand à Saint Genis Laval, aux conditions suivantes :

Noms	Références cadastrales	Superficie (en mètres carrés)	Prix
époux Benière	CC n° 95 20, rue Edouard Millaud	34 environ	25 375 F comprenant une indemnité de remploi de 3 075 F et une indemnité de dépréciation de 10 000 F
M. Priolon	CC n° 90-91 22, rue Edouard Millaud	177 environ	100 000 F comprenant une indemnité de remploi de 16 000 F et une indemnité de dépréciation de 20 000 F
époux Robinet	CC n° 88-89 24, rue Edouard Millaud	440 environ	300 000 F comprenant une indemnité de remploi de 40 000 F et une indemnité de dépréciation de 100 000 F
époux Gaunet	CC n° 149 et 168 rue du Docteur Horand	28 environ ainsi qu'un abri de jardin	15 550 F comprenant une indemnité de remploi de 2 710 F

En outre, la Communauté urbaine ferait procéder à divers travaux rendus indispensables par le recouplement des propriétés en cause, notamment la reconstruction de clôtures au nouvel alignement. Le coût des travaux est évalué à environ 845 000 F ;

B - Propose d'approuver lesdits compromis, de l'autoriser à les signer ainsi que les actes authentiques à intervenir et de fixer l'imputation des dépenses ;

Vu lesdits compromis ;

Vu l'arrêté de déclaration d'utilité publique en date du 15 juin 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve lesdits compromis susvisés et autorise monsieur le président à les signer ainsi que les actes authentiques à intervenir.

2° - La dépense résultant des acquisitions sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 1998 - compte 211 200 - fonction 64.

3° - La dépense résultant des travaux sera prélevée au compte 231 510 - fonction 64.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,